

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE TASSIN LA DEMI-LUNE

Séance du 1^{er} avril 2026

L'an deux mil vingt-six, le premier du mois d'avril à dix-neuf heures se sont réunis en salle du Conseil municipal de l'Hôtel de Ville de Tassin la Demi-Lune, les membres du Conseil municipal de la Ville de Tassin la Demi-Lune, sous la présidence de M. Pascal CHARMOT, Maire de Tassin la Demi-Lune.

Date de la convocation : 26 mars 2026

Nombre de conseillers en exercice :	35
Nombre de votants :	35

Nombre de conseillers présents : 34

ABRAN BONIN Emmanuelle, BARNAY COTTIN Fabienne, BERGERET Pierre, BLANCHIN Jacques, BLOMART Alix, BOUVIER Ghislaine, CADILLAT Michel, CHARMOT Pascal, COLIN Claire, DAVID Marc, De COLLE Delphine, De FOUGEROUX Guillaume, DESMAZEAU Audrey, FAVRE Olivier, FERRAND Benoit, FILLON Vincent, GARCIN Patrice, GAUTIER Eric, GUILLARME Armelle, GUYON Loïc, HACHANI Johann, JANNIN Pierrick, LAURENT Bérengère, MARGOTTON Stanislas, MERESSE Philippe, NICOLAS Carole, OUIILLON Michel, PASCAL Héloïse, REMOND Corentin, RICHARD Thibault, SCHUTZ Claire, SUBRA DE SALAFA Claire, WALGENWITZ Anne, ZAGATA Margaux, Formant la majorité des membres en exercice.

Nombre de conseillers excusés avec pouvoir : 1

TERRET Élise donne pouvoir à SCHUTZ Claire

Nombre de conseillers absent(s) sans pouvoir : 0

Le secrétariat a été assuré par : MARGOTTON Stanislas

Objet : Désignation d'un représentant de la commune au sein de la société publique locale « Le service funéraire »

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 1524-5 et R. 1524-3 et suivants ;

Vu la délibération n°2017-88 en date du 27 septembre 2017 par laquelle la ville de Tassin la Demi-Lune a adhéré à la société publique locale « le pôle funéraire public-Métropole de Lyon » renommé depuis « le service funéraire »

Considérant qu'à la suite des élections municipales du 15 mars 2026 il convient de désigner un nouveau représentant du Conseil municipal de Tassin la Demi-Lune à l'Assemblée générale, à l'Assemblée spéciale et le cas échéant au Conseil d'administration du Service Funéraire ;

Le Conseil Municipal :

- 1) **DESIGNE** Monsieur Michel CADILLAT comme représentant à l'assemblée générale des actionnaires, à l'assemblée spéciale, et le cas échéant au conseil d'administration de la société publique locale Pôle Funéraire Public - Métropole de Lyon.

- 2) **CHARGE** Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération

Après en avoir délibéré : **A l'unanimité**

Fait et délibéré en séance le : 1^{er} avril 2026

Certifie exécutoire par :

- Transmission en préfecture du Rhône le :

- Mise en ligne sur le site Internet de la Commune de Tassin la Demi-Lune le :

Pascal CHARMOT
Maire de Tassin la Demi-Lune

Stanislas MARGOTTON
Secrétaire de séance

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Lyon, dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans les mêmes conditions de délai.